

Arrêté du 01/02/21 modifiant l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié fixant la liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas d'émission de gaz à effet de serre et le montant des quotas affectés à titre gratuit pour la période 2013-2020

(JO n° 35 du 10 février 2021)

NOR : TRER2104233A

Publics concernés : exploitants des installations soumises au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Objet : l'arrêté a pour objet de compléter et de modifier l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié. Celui-ci fixe la liste des installations productrices d'électricité, qui ne bénéficient pas de quotas gratuits mais doivent restituer des quotas, ainsi que la liste des exploitants et installations autres avec les quotas gratuits affectés pour la période 2013-2020.

Entrée en vigueur : cet arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au Journal officiel.

Notice : l'arrêté modifie l'annexe I de l'arrêté du 24 janvier 2014, qui concerne les installations qui produisent exclusivement de l'électricité et ne reçoivent aucun quota gratuit pour ajouter des installations, tenir compte des changements d'exploitants et/ou de dénomination des sociétés exploitantes d'installations et apporter des modifications diverses.

L'arrêté modifie l'annexe II de l'arrêté du 24 janvier 2014, qui concerne les installations bénéficiant de quotas gratuits afin de :

- tenir compte des changements d'exploitants et/ou de dénomination des sociétés exploitantes d'installations ;
- intégrer des installations nouvelles entrantes et attribuer l'allocation de quotas gratuits pour des nouveaux entrants ;
- supprimer des installations en cessation totale ou dont la puissance des installations de combustion est passée à 20 MW ou en dessous ;
- prévoir des quotas réduits pour les installations ayant connu une réduction significative de capacité ;
- prévoir des quotas diminués pour des installations en cessation partielle ;

- prévoir des quotas augmentés pour des installations ayant connu une reprise après cessation partielle.

L'annexe III de l'arrêté est également modifiée afin de prévoir des quotas supplémentaires pour les installations ayant connu une augmentation significative de capacité.

Références : cet arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Vus

La ministre de la transition écologique,

Vu la directive 2003/87/CE du Parlement et du Conseil du 13 octobre 2003 modifiée établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil ;

Vu la décision 2011/278/UE du 27 avril 2011 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu la décision 2013/448/UE du 5 septembre 2013 concernant les mesures nationales d'exécution pour l'allocation transitoire à titre gratuit de quotas d'émission de gaz à effet de serre conformément à l'article 11, paragraphe 3, de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu la décision 2017/126 du 24 janvier 2017 modifiant la décision 2013/448/UE en ce qui concerne la définition d'un facteur de correction uniforme transsectoriel, conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 229-5 et suivants et R. 229-5 et suivants ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2013 relatif aux modes de calcul de l'affectation des quotas d'émission de gaz à effet de serre ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié fixant la liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas d'émission de gaz à effet de serre et le montant des quotas affectés à titre gratuit pour la période 2013-2020,

Arrête :

Article 1er de l'arrêté du 1er février 2021

Les mentions à ajouter, à supprimer ou à modifier dans les différentes annexes de l'arrêté du 24 janvier 2014 susvisé sont énumérées en annexe du présent arrêté.

Article 2 de l'arrêté du 1er février 2021

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 1er février 2021.

Pour la ministre et par délégation :

Le chef du service du climat et de l'efficacité énergétique,

O. David

Annexe I de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié

Installations produisant exclusivement de l'électricité et ne recevant pas de quota gratuit

1. Changements d'exploitants

A l'annexe I de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié précité, les informations de la ligne qui débute par l'identifiant du tableau ci-après sont remplacées par les informations correspondantes :

Numéro d'identification	Nom de l'exploitant	Nom de l'installation
FR-new-03014555	Total Direct Energie	Total Direct Energie Centrale électrique Saint Avold

2. Corrections diverses

A l'annexe I de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié précité, la ligne ci-après est supprimée :

Numéro d'identification	Nom de l'exploitant	Nom de l'installation
FR-new-12929	CHARTRES METROPOLE ENERGIES SPL	CHAUFFAGE URBAIN DE LA MADELEINE (Chartres Métropole Energie)

Annexe II de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié

Montants de quotas affectés pour les années 2013 à 2020

1. Changements d'exploitants, de dénomination des sociétés exploitantes et/ ou d'installations

A l'annexe II de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié précité, les informations des lignes qui débutent par les identifiants dans le tableau ci-après sont remplacées par les informations correspondantes :

Numéro d'identification	Nom de l'exploitant	Nom de l'installation
FR-new-06103721	POLYTECHNYL	POLYTECHNYL Belle-Etoile Engineering Plastics
FR-new-06103725	POLYTECHNYL	POLYTECHNYL Belle-Etoile Polyamides Intermediates
FR-new-05202636	EURALIS SEMENCES	EURALIS SEMENCES
FR000000000000428	PLATEAU NORD ENERGIE	Chaufferie des Semailles Rillieux la Pape
FR-new-05501580	OMNI-PAC GROUP	OMNI-PAC GROUP
FR-new-05900536	KNAUF CEILING SOLUTIONS SAS	KNAUF CEILING SOLUTIONS SAS

FR000000000001005	LIBERTY ASCOVAL	Aciérie de Saint Saulve
-------------------	-----------------	-------------------------

2. Nouveaux entrants

A l'annexe II de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié précité, les lignes qui débutent par les identifiants dans le tableau ci-après sont remplacées par les lignes correspondantes :

Numéro d'identification	Nom de l'exploitant	Nom de l'installation	Quantité de quotas affectés								
			2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
FR-new-05800439	Chevron Oronite S. A. S	Chevron Oronite Gonfreville l'Orcher	-	-	-	-	-	-	-	46 926	46 015
FR-new-06520960	COGESTAR 3	Installation de cogénération-CEA Saclay	-	-	-	-	-	497		2 445	1 937
FR-new-10012929	SPL CHARTRES METROPOLE ENERGIES	SPL CHARTRES METROPOLE ENERGIES	-	-	-	-	-	-	-	1 376	1 133

3. Cessations d'activité

Les installations énumérées dans le tableau ci-après sont en cessation d'activité.

A l'annexe II de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié précité, les lignes qui débutent par les identifiants dans le tableau ci-après sont remplacées par les lignes correspondantes :

Numéro d'identification	Nom de l'exploitant	Nom de l'installation	Quantité de quotas affectés							
			2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	to pe
FR0000000000000117	Saint Louis Sucre	Saint Louis Sucre Cagny	43368	42614	41853	41083	40305	3
FR-new-05202532	SAS LB	SAS LB CAME	1925	1723	1527	1335	1150	9
FR0000000000000644	Aéroports de Paris	Centrale thermique Bât. 128	3937	3523	3 121	2 730	2352	1
FR-new-07208224	APPIA Grands Travaux	Centrale mobile d'enrobage MI 744- Eiffage GC GTE	582	521	0	403	348	2
FR-new-05209054	EIFFAGE génie civil- GTE	Centrale mobile d'enrobage MI 708- Eiffage GC GTE	2134	1910	1691	1480	0	5

4. Exclusion d'installation du fait du passage sous le seuil d'éligibilité

L'installation figurant dans le tableau ci-après est exclue du système d'échange de quotas du fait qu'elle n'atteint plus la puissance nécessaire pour être éligible à ce système.

A l'annexe II de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié précité, la ligne qui débute par l'identifiant dans le tableau ci-après est remplacée par la ligne correspondante :

Numéro d'identification de	Nom l'exploitant	Nom de l'installation	Quantité de quotas affectés
-------------------------------	---------------------	-----------------------------	-----------------------------

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	total période		
FR-new-03801634	SPIE BATIGNOLLES MALET	SPIE BATIGNOLLES MALET- Grands Chantiers-PE 15	-	-	-	-	-	-	466	62

5. Réduction significative de capacité

A l'annexe II de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié précité, les lignes qui débutent par les identifiants dans le tableau ci-après sont remplacées par les lignes correspondantes :

Numéro d'identification	Nom de l'exploitant	Nom de l'installation	Quantité de quotas affectés				
			2013	2014	2015	2016	2017
FR000000000000453	BRASSERIE CHAMPIGNEULLES	BRASSERIE CHAMPIGNEULLES SAS	7581	6785	6009	5258	45
FR000000000000598	GB FOODS PRODUCTION France	GB FOODS PRODUCTION France	7946	7112	6298	5511	47

6. Cessations partielles d'activité

A l'annexe II de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié précité, les lignes qui débutent par les identifiants dans le tableau ci-après sont remplacées par les lignes correspondantes :

Numéro d'identification	Nom de l'exploitant	Nom de l'installation	Quantité de quotas affectés				
			2013	2014	2015	2016	2017

FR0000000000000300	MONT-SAIN- AIGNAN ENERGIE VERTE	MONT- SAINT- AIGNAN ENERGIE VERTE	17193	14469	12005	10249	8833	3
FR0000000000000769	SANOFI CHIMIE	SANOFI CHIMIE VITRY	31620	31071	15258	14977	14693	1
FR0000000000000521	SODEVAR	DALKIA- SODEVAR Puits Vouters	10061	9004	3988	1746	1505	1

7. Reprises d'un niveau d'activité supérieur suite à une cessation partielle d'activité

Les installations suivantes, précédemment en situation de cessation partielle, ont vu leur niveau d'activité augmenter. Le seuil justifiant d'une augmentation des allocations ayant été atteint, à l'annexe II de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié précité, les lignes qui débutent par les identifiants dans le tableau ci-après sont remplacées par les lignes suivantes :

Numéro d'identification	Nom de l'exploitant	Nom de l'installation	Quantité de quotas affectés				
			2013	2014	2015	2016	2017
FR-new-06700481	COOPERATIVE AGRICOLE DE CEREALES	SECHOIR CAC OTTMARSHEIM	5436	4864	4309	3770	3248
FR0000000000000300	MONT-SAIN- AIGNAN ENERGIE VERTE	MONT-SAIN- AIGNAN ENERGIE VERTE	17193	14469	12005	10249	8833

Annexe III de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié

Extension significative de capacité

Les installations suivantes ont connu une augmentation significative de capacité justifiant l'allocation de quotas supplémentaires.

A l'annexe III de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié, sont insérées les lignes suivantes (identifiant, nom de l'installation et quotas supplémentaires affectés) :

Numéro d'identification	Nom de l'exploitant	Nom de l'installation	Quantité de quotas affectés					
			2013	2014	2015	2016	2017	2018
FR-new-05403160	DIJON ENERGIES	DIJON ENERGIES- Chaufferie des Péjoces	0	0	19796	17327	14935	13975
FR0000000000000181	SOLEVAL OUEST	SOLEVAL OUEST	0	0	0	0	0	89

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-010221-modifiant-larrete-24-janvier-2014-modifie-fixant-liste-exploitants>